



Monsieur le Président de la République

Palais de l'Elysée

55 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

Paris, le 12 février 2016

Nos Réf : RB/MPa/S 2016.1

Objet : Loi NOTRe et trame verte et bleue

Monsieur le Président de la République,

La loi "Nouvelle organisation territoriale de la République" (NOTRe), du 7 août 2015, prévoit que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) se substitue à différents schémas régionaux, notamment au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE constitue la traduction régionale de la politique « Trame Verte et Bleue » (TVB) qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques et qui représente un outil fondamental pour la préservation de la biodiversité et l'aménagement durable du territoire, s'inscrivant dans la transition écologique.

Nous attirons votre attention, Monsieur le Président, sur le fait que cette substitution doit permettre de maintenir les acquis importants de la politique TVB notamment au travers des dispositions juridiques afférentes. L'intégration du SRCE dans le SRADDET, telle que définie par la loi NOTRe, pourrait conduire à des reculs préjudiciables par rapport à cette politique tant en matière de préservation de la biodiversité que d'association des parties prenantes. Le risque de régression du droit de l'environnement est réel, comme en témoigne la formule de la loi qui prévoit que le SRADDET ne reprendra que « les éléments essentiels » du SRCE, sans que l'on sache ce que cette expression recouvre, ou encore le fait que la cartographie du SRADDET n'aura pas de valeur juridique contrairement à celle du SRCE.

Cette loi NOTRe prévoit une ordonnance pour préciser les modalités de substitution du SRADDET au SRCE et nous attendons de votre part que cette régression soit évitée grâce à la reprise des demandes formulées dans la note ci-jointe.

Monsieur le Président, votre intervention en soutien à nos demandes permettra de maintenir l'ambition de cette politique en faveur des continuités écologiques. De l'avis général, son instauration constitue une avancée majeure qui vient conforter les implications de la loi pour la protection de la nature de 1976, de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.



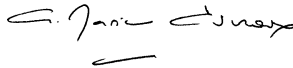
Après l'accord de Paris sur la COP 21, avec le rôle que joue la Trame Verte et Bleue en matière d'adaptation et au moment de l'examen de la loi pour la reconquête de la biodiversité, une telle régression des politiques dédiées à la biodiversité et à l'aménagement durable de nos territoires serait incompréhensible.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Président, que vous interviendrez pour que ces éléments nécessaires figurent dans l'ordonnance et nous restons à votre disposition pour tout échange ou complément d'information.

Veillez recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.



Denez L'HOSTIS
Président de FNE



Anne-Marie DUCROUX
Présidente de l'ANCPEN



Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS
Président de H&B



Allain BOUGRAIN-DUBOURG
Président de la LPO



Laurent PÉRU
Président de l'OPIE



Agnès MICHELOT
Présidente de la SFDE



Jean UNTERMAIER
Président de la SNPN



Pascal VAUTIER
Président de la FCEN



Cécile OSTRIA
Directrice de la FNH



Claude ROUSTAN
Président de la FNPF



Jean-Louis JOSEPH
Président de la FPNRF



Vincent SANTUNE
Président de RNF

Copie :

- Monsieur Manuel VALLS, Premier Ministre,
- Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'intérieur,
- Monsieur Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Madame Barbara POMPILI, Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité,
- Madame Estelle GRELIER, Secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales.



Demandes pour que la loi NOTRe ne supprime pas les acquis de la politique actuelle en faveur des continuités écologiques

La loi "Nouvelle organisation territoriale de la République" (NOTRe), du 7 août 2015, prévoit une ordonnance pour expliciter la façon dont le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) va se substituer à différents schémas régionaux, notamment au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Pour éviter toute régression de la politique actuelle en faveur des continuités écologiques, il est indispensable que cette ordonnance contienne les éléments suivants :

- le SRADDET doit prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, comme c'est le cas actuellement pour le SRCE (lien d'opposabilité) ;
- le contenu du SRADDET concernant la trame verte et bleue (TVB) doit être similaire à celui du SRCE (diagnostic ; identification des espaces et éléments TVB ; cartographies ; plan d'action stratégique ; suivi/évaluation) ;
- le maintien d'une cartographie TVB obligatoire, "normée" et opposable doit être prévu ;
- les documents de planification de l'État et des collectivités territoriales doivent être compatibles avec le SRADDET afin d'améliorer le lien d'opposabilité existant actuellement avec le SRCE ;
- le sens de l'opposabilité entre les infrastructures de transport et le SRADDET doit être inversé : il faut que les projets d'infrastructures prennent en compte le SRADDET, comme actuellement pour le SRCE et non l'inverse ;
- la substitution du SRADDET doit être envisagée uniquement après la révision de la première génération de SRCE car certains viennent seulement d'être approuvés et car une évaluation paraît nécessaire avant toute évolution.

Par ailleurs, la loi NOTRe ne prévoit pas de gouvernance équilibrée avec l'ensemble des parties prenantes pour l'élaboration et le suivi des SRADDET. Ce constat est en contradiction avec votre volonté de faire avancer le dialogue environnemental et la démocratie participative.

Nos organisations demandent donc que l'ordonnance prévoit que le futur comité régional biodiversité et les associations agréées de protection de la nature soient associés à l'élaboration du SRADDET afin que, comme pour les SRCE, cette gouvernance partagée et équilibrée favorise l'élaboration de schémas de qualité et leur appropriation par les acteurs.

Pour financer cette politique Trame verte et bleue, il nous apparaît nécessaire que les contrats de plan Etat-Région puissent y contribuer pleinement.

Enfin, pour assurer une pleine cohérence des politiques publiques, nous demandons que les dispositifs prévus pour préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau soient maintenus et renforcés.

Note jointe au courrier du 12 février 2016 adressé à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, Monsieur le Ministre de l'intérieur, Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, Madame la Secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales.